



la Plagne Tarentaise

Le journal du conseil

20 juillet 2021



Commémoration du parachutage de La Plagne qui a eu lieu la nuit du 10 au 11 mars 1944, le dimanche 15 août 2021, en présence de Gilbert Vivet Gros, ancien maquisard, du Georges Bérard, président des anciens combattants, du Général Blervaque, de Jean Luc Boch maire de La Plagne Tarentaise, d'Auguste Picollet, conseiller départemental et de monsieur le ministre Alain Richard.



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un ²
code couleur :

**BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTEAISE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un

Le 20 juillet à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire.

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Courtois Michel, De Miscault Isabelle, Dussuchal Marion, Faggianelli Evelyne, Gentil Isabelle, Girod-Gedda Isabelle, Hanrard Bernard, Ougier Pierre, Rochet Romain, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Véniat Daniel Jean, Villien Michelle

Excusés : Beltrami Henri (pouvoir à Ougier Pierre), Buthod-Ruffier Odile (pouvoir à Villien Michelle), Charrière Christiane (pouvoir à Astier Fabienne), Gostoli Michel (pouvoir à Boch Jean-Luc), Miché Xavier (pouvoir à Hanrard Bernard), Montmayer Myriam (pouvoir à Bérard Patricia), Pellicier Guy (pouvoir à Broche Richard), Vibert Christian (pouvoir à Silvestre Jean-Louis) et Valentin Benoit (pouvoir à Véniat Daniel Jean)

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Isabelle Gentil est élue secrétaire de séance

La séance de ce conseil municipal débute par l'intervention de madame Anne Gallienne venue présenter à l'ensemble du conseil municipal un projet mené par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) sur le développement durable et la transition énergétique.

Suite à la question de monsieur Richard Broche madame Anne Gallienne lui confirme que l'enquête a surtout été menée auprès des socioprofessionnels et provient de la base de données de l'office du tourisme.

Monsieur Richard Broche tient à souligner que sur le territoire de La Plagne Tarentaise, mais également d'Aime-la-Plagne et de Champagny en Vanoise, la majorité des travailleurs, en lien avec l'économie touristique, ne résident pas sur place et se sentent donc moins concernés que les locaux.

Il fait remarquer que la main d'œuvre locale était privilégiée par le passé, ce qui était bénéfique pour le transport du personnel et donc sur l'impact environnemental.

Le problème est également présent pour la main d'œuvre estivale venue de l'extérieur et n'ayant pas le savoir-faire local. Il y a donc un gros travail à faire à ce sujet.

Monsieur Richard Broche poursuit sur le problème des ressources en eau et s'interroge, de ce fait, sur la pertinence du projet de création de l'espace aqualudique sur Aime 2000.

Madame Anne Gallienne partage ses propos concernant la main d'œuvre, en insistant sur l'intérêt de la formation et de l'apprentissage local qui nécessiterait la création de centres de formation totalement axés sur les métiers de la montagne. Elle explique que le projet d'Aime 2000 a du sens, malgré tout, puisqu'il est mené depuis un certain temps. Néanmoins, elle admet qu'un certain nombre de projets ne devrait plus voir le jour à l'heure actuelle en montagne.

Monsieur le maire rappelle qu'il avait été décidé en 2014, sous le précédent mandat, de ne pas rénover et remettre en route la piscine de Plagne Centre pour éviter la concurrence entre ces deux centres situés à proximité l'un de l'autre et ainsi de limiter l'utilisation de l'eau.

Madame Patricia Bérard précise que le projet aqualudique d'Aime 2000, se situe sur la commune d'Aime-la-Plagne, la commune de La Plagne Tarentaise n'a donc aucun pouvoir décisionnaire à ce sujet.

Monsieur le maire rappelle que madame Anne Gallienne est missionnée par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne et non par la commune.

Madame Patricia Bérard revient sur les propos de monsieur Richard Broche en indiquant que les employeurs logent de plus en plus leur personnel sur place, ce qui permet au final de limiter leurs déplacements.

Le conseil municipal n'ayant plus de questions concernant cette présentation, monsieur le maire propose par conséquent de passer aux points relatifs à l'ordre du jour.

Monsieur le maire propose une modification de l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :

- Doc 4 – Nomination d'un membre non-élu au centre communal d'action sociale de la plagne tarentaise.

Le conseil municipal approuve la modification apportée à l'ordre du jour.

Administration générale

1. CONVENTION AVEC LA SAP ET LE SIGP POUR LE FONCTIONNEMENT ESTIVAL DE LA TC TÉLÉBUFFETTE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle au conseil municipal que la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) assure l'exploitation estivale des remontées mécaniques et que ce service est garanti en contrepartie d'une participation financière acquittée par les usagers.

Il ajoute que la commune a sollicité la SAP afin que la télécabine Télébuffette soit exploitée cet été et en accès libre et gratuit pour les usagers. Il a donc été convenu que la commune de La Plagne Tarentaise se substituerait aux usagers pour le paiement de ce service de transport.

Monsieur Daniel-Jean Véniat informe que cette substitution, validée par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), nécessite la signature d'une convention d'exploitation entre la SAP et la commune, en présence du SIGP, notamment pour déterminer les montants à prendre en charge par la commune, en contrepartie de l'ouverture et de l'exploitation par la SAP de cette télécabine.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention à régulariser entre les parties précitées, durant la saison estivale 2021, pour le fonctionnement de la télécabine Télébufette située sur la commune déléguée de Bellentre, station de La Plagne Montchavin Les Coches.

(Votants : 29, pour : 29)

2. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ DE PILOTAGE DU STADE DE PLAGNE VILLAGES

Monsieur Romain Rochet expose que la commune a signé une convention de concession avec l'Office de Tourisme de la Grande Plagne portant gestion et exploitation du terrain de football et de rugby de Plagne Villages.

Il ajoute que, dans le cadre de ce contrat, il est prévu la mise en place d'un comité de pilotage présidé par le maire de La Plagne Tarentaise et comprenant notamment deux autres représentants de la commune.

Le conseil municipal désigne messieurs Michel Gostoli et Romain Rochet comme représentants de la commune au sein du comité précité.

(Votants : 29, pour : 29)

3. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DE TRANSPORT

Madame Fabienne Astier rappelle la démission de madame Christelle Cressend de l'ensemble de ses mandats, notamment de sa fonction de membre suppléant du conseil d'exploitation de la régie de transport de la commune de la Plagne Tarentaise. Elle propose de procéder à son remplacement.

Le conseil municipal désigne madame Evelyne Faggianelli pour siéger en tant que membre suppléant du conseil d'exploitation de la régie de transport de la commune de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 29, pour : 29)

4. NOMINATIONS DANS LES COMMISSIONS SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME CRESSEND

Monsieur le maire rappelle la démission de madame Christelle CRESSEND de l'ensemble de ses mandats.

Il propose de procéder à son remplacement au sein des différentes commissions.

Le conseil municipal désigne :

- Madame Nathalie Benoit (commission sport et associations)
- Monsieur Gilles Tresallet (commission transports et police municipale)
- Madame Odile Buthod-Ruffier (commission espaces verts, fleurissement et illuminations).

(Votants : 29, pour : 29)

5. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER L'AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SAS LE BONNET

Madame Michelle Villien rappelle qu'en date du 24 août 2016, la commune a consenti un bail emphytéotique à la SAS le Bonnet pour la réalisation d'un bâtiment à usage de snack / bar et d'animation à Plagne Bellecôte.

Elle informe le conseil municipal de la demande présentée par les exploitants le 19 avril 2021, de réduire le période d'ouverture telle que définie au bail initial, pour les saisons estivales à

venir.

Monsieur le maire ajoute que les activités mises en place pour les enfants apportent une grande satisfaction.

Le conseil municipal décide de réduire la période d'ouverture estivale à 5 jours sur 7 de 14h à 18h et autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique modifiant l'amplitude horaire de cet établissement.

(Votants : 29, pour : 29)

6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRES DE LOISIRS MONTCHAVIN ET LES COCHES

Madame Fabienne Astier informe qu'afin de pouvoir prétendre à la reconduction du label Famille Plus pour la station de Montchavin et des Coches, il est nécessaire de revoir les tarifs actuels proposés (6 €) des centres de loisirs.

Le conseil municipal propose un tarif optimisé à 5 euros de l'heure pour tout vacancier dont la famille est composée d'un minimum de trois enfants et autorise la modification, en conséquence, du règlement intérieur des centres de loisirs de Montchavin et Les Coches.

(Votants : 29, pour : 29)

7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRES DE LOISIRS MONTCHAVIN ET LES COCHES

Madame Fabienne Astier informe qu'afin de pouvoir prétendre à la reconduction du label Famille Plus pour la station de Montchavin et des Coches, il est nécessaire de revoir les tarifs actuels proposés (6 €) de la halte-garderie des Coches.

Le conseil municipal propose un tarif optimisé à 5 euros de l'heure pour tout vacancier accueilli dont la famille est composée d'un minimum de trois enfants et autorise la modification, en conséquence, du règlement intérieur de la halte-garderie Les Coches.

(Votants : 29, pour : 29)

8. DÉTERMINATION NOM DE L'ÉCOLE DE BELLENTRE

Madame Isabelle Girod-Gedda rappelle qu'en vue de la fusion des écoles de Bellentre et Bonconseil en septembre 2021, il convient de nommer ce nouveau groupe scolaire en cours de construction.

Madame Isabelle Girod-Gedda informe que monsieur Marchand-Maillet a été instituteur, maire de Bellentre de 1977 à 1986 et qu'il a lancé la station des Coches.

Le conseil municipal approuve la dénomination « Ecole Francis Marchand-Maillet », sise rue Napoléon à Bellentre.

(Votants : 29, pour : 29)

Finances

9. DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2021 POUR LE BUDGET ANNEXE EAU

Monsieur Gilles Tresallet relate que cette décision modificative permet des réajustements budgétaires, afin de maintenir la sincérité budgétaire pour le budget annexe Eau et concerne le reversement des redevances 2020 à l'Agence de l'eau plus importantes que les prévisions, équilibrées par les recettes correspondantes perçues par les usagers.

Il précise que 22 000 € de crédits sont ajoutés en fonctionnement, et financés par des recettes complémentaires de fonctionnement.

Le conseil municipal approuve les modifications et inscriptions budgétaires telles que présentées et vote la Décision Modificative n°1 pour le budget Annexe Eau de La Plagne Tarentaise.

(Votants : 29, pour : 29)

10. APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021 ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Monsieur Romain Rochet rappelle que la commission d'attribution des subventions en date du 21 juin 2021 a étudié les demandes de subvention pour 2021.

Il précise que les subventions allouées aux organismes de droit privé d'un montant supérieur à 23.000 euros donnent lieu à la signature d'une convention.

Monsieur Romain Rochet propose donc de voter les aides 2021 à hauteur de 328 700 euros et d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens pour les associations suivantes :

- Club de bobsleigh et luge (50 000 €)
- Club des sports de La Plagne (150 000 €)
- Club des sports de Montchavin (35 000 €)
- Football Club Haute Tarentaise (23 000€)
- La Plagne Eaux Vives (25 000 €)

Le conseil municipal approuve l'attribution des subventions aux associations pour 2021 telles que présentées. (Votants : 29, pour : 29)

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNION SYNDICALE DES COPROPRIÉTAIRES ET PROPRIÉTAIRES DE PLAGNE CENTRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

Madame Fabienne Astier ne prenant pas part au vote quitte la salle. Le pouvoir de madame Christiane CHARRIERE n'est donc pas pris en compte.

Madame Patricia Bérard rappelle que les galeries de Plagne Centre sont classées comme « établissements recevant du public de 1ère catégorie » et que, par conséquent, elles nécessitent la mise en place d'une direction unique responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité.

Elle précise que cette fonction de direction unique est assurée par l'Union Syndicale des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre (USCPPC).

Afin de contribuer à cette fonction et considérant le rôle important joué par les galeries marchandes dans le cadre de l'animation de la station de Plagne Centre et les retombées induites pour la station, la commune a décidé d'attribuer à l'USCPPC une aide financière dont les modalités sont définies par convention pour une durée d'un an.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention avec l'USCPPC telle que présentée et approuve l'attribution d'une subvention de 15 000 euros pour 2021.

(Votants : 27, pour : 27)

Madame Fabienne Astier réintègre la séance.

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNION DES COPROPRIÉTAIRES ET PROPRIÉTAIRES DE PLAGNE BELLECÔTE POUR 2021 ET APPROBATION DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

Madame Patricia Bérard rappelle le rôle important joué par les galeries dans le cadre de l'animation de la station de Plagne Bellecôte et les retombées induites pour la station.

Elle précise qu'au vu de l'intérêt public local, la commune a décidé d'attribuer à l'Union Syndicale des Propriétaires de Plagne Bellecôte une aide financière dont le montant est déterminé chaque année.

Le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 15 000 euros pour 2021 à l'Union Syndicale des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Bellecôte et autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante. (Votants

: 29, pour : 29)

13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2021 À L'UNION SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES DE BELLE PLAGNE ET APPROBATION DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

Mesdames Fabienne Astier et Patricia Bérard ne prenant pas part au vote, quittent la salle.

Les pouvoirs de mesdames Christiane Charrière et Myriam Montmayeur ne sont donc pas pris en compte.

Monsieur le maire relate que, pour contribuer à la mission d'entretien, de sécurité et de salubrité assumée par l'Union syndicale des Propriétaires d'immeubles de Belle Plagne, la commune lui verse une subvention dont le montant est déterminé chaque année, lors du vote du budget primitif de la commune.

Le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 15 000 euros pour 2021 à l'Union Syndicale des Propriétaires de Belle Plagne et la convention correspondante.

(Votants : 25, pour : 25)

Mesdames Fabienne Astier et Patricia Bérard réintègrent la séance.

14. ADHÉSION AU PASS-CULTURE POUR LES CINÉMAS

Madame Evelyne Faggianelli expose que le Pass Culture est une web-application pour les jeunes de 18 ans sur laquelle ils disposent de 300 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

Elle explique que la commune souhaite adhérer à ce dispositif dans le cadre des saisons estivales et hivernales afin de permettre aux jeunes d'accéder à une offre culturelle de qualité, d'élargir ses moyens pour toucher ce public, de promouvoir de manière autonome et gratuite sa programmation culturelle.

Madame Evelyne Faggianelli précise que la Région réglera la commune à hauteur de 100 % pour les transactions de billetterie réglées avec le Pass Culture dans la limite de 20.000 € de transactions.

Suite à l'interrogation de monsieur Richard Broche, monsieur le maire confirme qu'il sera toujours possible d'ajuster ce plafonnement des transactions, avec l'accord du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au dispositif « Pass Culture » mis en place par le Ministère de la Culture.

(Votants : 29, pour : 29).

15. AUTORISATION AU MAIRE À SOLLICITER UNE SUBVENTION À SAVOIE MONT BLANC

Madame Evelyne Faggianelli rappelle la construction d'une nouvelle bibliothèque sur le site de Bellentre et le besoin en mobilier pour celle de Valezan.

Elle informe que le Conseil Savoie Mont Blanc propose des aides financières aux communes pour ces achats.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à solliciter une subvention maximale auprès dudit organisme pour l'achat de mobilier.

(Votants : 29, pour : 29)

16. INSTAURATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENTS (PFB) AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE, — SECTEUR PRÉ BÉRARD À LA CÔTE D'AIME

Monsieur Gilles Tresallet

expose que lors de la construction de nouveaux réseaux publics d'assainissement, les collectivités ont la possibilité d'exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique qui sont incorporées aux réseaux publics.

Il propose d'instituer la Participation aux Frais de Branchement (PFB) auprès des propriétaires concernés par la réalisation des travaux de branchement d'eaux usées sur Pré Bérard à La Côte d'Aime, afin que la commune soit remboursée toute ou partie de ces dépenses.

Le conseil municipal décide de fixer le tarif pour la Participation aux Frais de Branchement à 15578,16€ TTC sur le secteur de Pré Bérard à La Côte d'Aime et confie l'exécution de ces travaux à l'entreprise Eric Perrière.

(Votants : 29, pour : 29)

Marchés Publics - subventions

17. AVENANT N°2 DÉLÉGATION DE SERVICE ESPACE PARADISIO

Monsieur Romain Rochet rappelle le Contrat de délégation de Service Public en cours avec la société Récréa pour la gestion de l'Espace Paradisio à Montchavin.

Il ajoute que suite à la décision d'augmenter le nombre de jours d'ouverture estivale des stations de Montchavin et des Côches, il est nécessaire de modifier les heures d'ouverture de l'Espace Paradisio pour s'adapter à ce changement, pour la saison estivale 2021.

Madame Maryse Buthod souhaiterait connaître le coût financier relatif à cette augmentation et si des avancées ont eu lieu par rapport aux démarchages auprès des écoles de la vallée.

Monsieur le maire rappelle que les élèves de l'école de la Plagne se rendent déjà à l'Espace Paradisio, mais indique qu'il n'a pas d'autres retours sur les établissements du secteur.

Au sujet de l'amplitude horaire, il informe que la plus-value demandée a été refusée et qu'il n'y a donc aucun impact financier par rapport au contrat.

Le conseil municipal décide de conclure l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public avec la société RE-CREA, entérinant les modifications d'horaires d'ouverture de l'Espace Paradisio pour la saison estivale 2021.

(Votants : 29, pour : 29)

18. DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU PLAN DE RELANCE POUR RECONSTITUER DES PEUPELEMENTS SINISTRÉS DANS LA FORÊT COMMUNALE DE BELLENTRE

Monsieur Pierre Ougier informe que dans le volet de renouvellement forestier relatif au plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts afin de garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

Il ajoute qu'une commune propriétaire d'une ou de plusieurs parcelles forestières, bénéficiant du régime forestier et ayant

un document de gestion durable, peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat, pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires.

Monsieur Pierre Ougier explique que cette subvention permettrait de combler 32 trouées dans la forêt communale de la commune déléguée de Belleentre, ce qui représentent 5 ha 58, soit 4500 plants.

Le conseil municipal décide de solliciter une subvention de l'Etat prévisionnelle de 71.000 € représentant 80% de l'assiette subventionnable, approuve le montant estimé des travaux à 89.000 € HT et désigne l'ONF pour réaliser ces missions. (Votants : 29, pour : 29)

Ressources humaines

19. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE À TEMPS NON COMPLET 28H HEBDOMADAIRES

Monsieur Daniel-Jean Véniat informe le conseil municipal du départ d'un agent dont les missions étaient axées sur la polyvalence, notamment en lien avec les finances, le SIVU des Granges (mise à disposition), les activités des cinémas, la gestion des parkings de Montchavin, ainsi que l'accueil ponctuel de la commune déléguée de Belleentre.

Il explique qu'il est nécessaire de réorienter les missions et la durée du temps de travail de ce poste, d'une part en raison de l'évolution des besoins et de l'organisation interne des services et d'autre part en raison de l'intervention de prestataires au sein des cinémas de la commune.

Monsieur Daniel-Jean Véniat ajoute que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste permanent de gestionnaire administratif et comptable à temps non complet 28h hebdomadaires, à compter du 20 juillet 2021.

(Votants : 29, pour : 29)

20. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT ART 3-3-2° AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE À TEMPS COMPLET

Monsieur Daniel-Jean Véniat expose la nécessité de renforcer le service de la crèche de Plagne Centre et propose de recruter un agent assurant les missions d'auxiliaire de puériculture, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Il ajoute que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel en contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans.

Monsieur Daniel-Jean VENIAT rappelle également l'avis favorable de la commission RH du 15 juin 2021, à ce sujet.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er septembre 2021.

(Votants : 29, pour : 29)

21. CRÉATION DE 48 POSTES NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité et l'activité variable des services qui peut être organisée en cycles.

Il propose la création des postes suivants :

- 17 postes d'adjoints techniques polyvalents au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet.
- 5 postes d'agent périscolaire pour les services périscolaires au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet.
- 3 postes d'agents administratifs au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet.
- 2 postes de chef d'équipe, au sein des services techniques, au grade d'agents de maîtrise territoriaux, catégorie C, à temps complet.
- 2 postes d'agent périscolaire, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet.
- 5 postes d'adjoint d'animation, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet.
- 4 postes d'agent péri et extra-scolaire, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet.
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture, grade des auxiliaires de puériculture principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet.
- 4 postes d'agents de surveillance de la voie publique et assistant temporaire à temps complet, grade des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à temps complet.
- 1 poste d'infirmière, grade d'infirmière en soins généraux de classe normale, catégorie A, à temps complet.
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants, grade des éducateurs de jeunes enfants, de catégorie A, à temps complet.
- 1 poste de responsable de la commande publique, au sein du service juridique, grade attaché territorial, catégorie A, à temps complet.
- 1 poste de responsable du service urbanisme, grade ingénieur territorial, grade de catégorie A, à temps complet.

Monsieur Daniel-Jean Véniat insiste sur le fait que ces 48 emplois ne feront peut-être pas tous l'objet de recrutement, mais que cette délibération permet, en fonction des besoins d'accroissement temporaire de la collectivité, de ne pas prendre à chaque fois une décision en conseil municipal.

Monsieur le maire ajoute qu'il n'y a pas d'augmentation des effectifs et que ces recrutements restent identiques aux années antérieures.

Monsieur Richard Broche réitère sa demande de diffusion des effectifs avant et après fusion des communes déléguées.

Monsieur le maire affirme que les tableaux demandés lors du conseil municipal du 04 mai 2021 lui ont été envoyés.

Monsieur Daniel-Jean Véniat confirme qu'un bilan a été effectué concernant les effectifs de la collectivité depuis la fusion. Ce dernier montre une légère augmentation de la masse salariale après 2016 mais, qu'à ce jour, son nombre est de nouveau identique à celui existant au moment de la fusion.

Il ajoute que ces tableaux ont bien été communiqués mais qu'ils seront transmis de nouveau à tous les conseillers.

Madame Isabelle Girod-Gedda tient à préciser que la dernière fois que ce point a été abordé en conseil municipal, il avait surtout été demandé d'avoir les équivalents temps plein manquants.

Monsieur Daniel-Jean Véniat fait savoir que les tableaux communiqués prenaient bien en considération ces équivalences.

Monsieur le maire confirme l'envoi de ces éléments aux élus et tient à souligner le travail important réalisé par les agents du service, suite à cette demande.

Monsieur Richard Broche propose une présentation de ces ef-

fectifs, lors du conseil municipal du mois de septembre.

Le conseil municipal approuve la création de 48 postes non permanents, tels que présentés.

(Votants : 29, pour : 24, contre : 5 (Robert Astier, Richard Broche + pouvoir de Guy Pellicier, Maryse Buthod, Isabelle Girod-Gedda)

22. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES AFFECTÉ AU SERVICE DE LA VOIRIE À TEMPS COMPLET

Monsieur Daniel-Jean Véniat propose au conseil municipal la création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques affecté au service de la voirie à temps complet à compter du 20 juillet 2021.

Il précise que ce poste annule et remplace celui déjà existant au tableau des emplois et dont la rémunération et les fonctions doivent être précisées.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, sur le grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique principal de 1ère ou 2ème classe.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques affecté au service de la voirie à temps complet, à compter du 20 juillet 2021 et décide de modifier le tableau des emplois, comme présenté.

(Votants : 29, pour : 29)

23. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE CHARGÉ DE L'ADS, DU FONCIER ET DE L'ACCUEIL À TEMPS COMPLET

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle le départ d'un agent du service urbanisme chargé du foncier.

Il propose de modifier l'organigramme fonctionnel du service afin de développer une plus grande polyvalence des pratiques et d'assurer la continuité du service public.

Il précise que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou de 1ère classe.

Monsieur Daniel-Jean Véniat ajoute que la commission RH et le comité technique du 15 juin 2021 ont émis un avis favorable, à ce sujet.

Suite à la remarque de monsieur Richard Broche, monsieur Daniel-Jean Véniat indique qu'une réunion spécifique aura lieu début septembre afin de mesurer l'impact de la dématérialisation des actes évoquée en commission urbanisme.

Il ajoute que le logiciel étant nouveau, il est difficile d'évaluer son incidence en terme de fonctionnement et de saisie. Dès qu'un bilan aura pu être effectué, un renforcement des équipes sera éventuellement envisagé.

Monsieur le maire rappelle que cette dématérialisation sera obligatoire au 1er janvier 2022.

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi permanent de chargé de l'instruction du droit des sols, du foncier et de l'accueil, à temps complet à partir du 20 juillet 2021, ainsi que la suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1er septembre 2021.

(Votants : 29, pour : 29)

24. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES ÉLUS AU COMITÉ TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que l'Assemblée a décidé de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel, ainsi que 4 suppléants.

Il précise que pour faire suite à la démission d'un membre élu suppléant, il propose de nommer un remplaçant.

Le conseil municipal désigne les représentants et le suppléant remplaçant, représentants la collectivité au sein du comité technique :

Titulaires	Suppléants
1. Daniel-Jean Véniat	1. Patricia Bérard
2. Jean-Luc Boch	2. Bernard Hanrard
3. Christiane Charrière	3. Jean-Louis Silvestre
4. Evelyne Faggianelli	4. Odile Buthod Ruffier

(Votants : 29, pour : 29)

25. AUTORISATION DE RECRUTEMENT ET INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OU SUPÉRIEUR

Monsieur Daniel-Jean Véniat expose que des élèves ou des étudiants de l'enseignement secondaire ou supérieur peuvent être accueillis au sein des services de la commune pour effectuer un stage ou une période de formation en milieu professionnel dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise, que le versement d'une gratification minimale est obligatoire lorsque la durée du stage ou de la période de formation est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

Le conseil municipal décide de verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur accueillis à la commune de La Plagne Tarentaise, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, si le service effectivement rendu le justifie et autorise monsieur le maire à signer les conventions de stage correspondantes.

(Votants : 29, pour : 29)

26. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur Daniel-Jean Véniat expose que le contrat d'apprentissage permet à des personnes entre 16 et 29, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Il rappelle que ce dispositif de recours à l'apprentissage présente un intérêt tant, pour les personnes accueillies, que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises sur certains postes en tension sur le marché de l'emploi.

Monsieur Daniel-Jean VENIAT précise que la commission RH et le comité technique du 15 juin 2021 ont émis un avis favorable à ce sujet.

Le conseil municipal décide de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure, dès la rentrée scolaire 2021, ces contrats dans les domaines de l'urbanisme, du droit public, du juridique, du social, du technique, du RH et de la gestion de l'eau notamment, sans exclure les autres domaines de compétence de la commune.

(Votants : 29, pour : 29)

27. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2021-095 CRÉANT 27 POSTES SAISONNIERS — ÉTÉ 2021

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que, suite à la fin du confinement lié à la crise de la Covid 2019, les besoins d'emploi ont évolué et propose, par conséquent, une modification des dates de fin de contrat des postes saisonniers pour le centre de loisirs de la Plagne.

Il précise que les autres points restent inchangés.

Le conseil municipal décide de modifier la création des 5 postes d'agents saisonniers au grade d'adjoint d'animation (BAFA), à temps complet, pour la période du 05 juillet 2021 au 27 août 2021 inclus, au lieu du 20 août 2021.

28. SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE À TEMPS COMPLET

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle qu'en date du 07 octobre 2019, un poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe, de catégorie B, a été créé dans le cadre du recrutement d'un gestionnaire RH afin de faire correspondre le grade d'emploi avec le grade de l'agent recruté.

Il explique que l'agent est muté et qu'il est nécessaire de supprimer ce poste devenu vacant, le remplaçant ayant été recruté sur un grade de catégorie C.

Monsieur Daniel-Jean VENIAT ajoute qu'un avis favorable de la commission RH et du comité technique ont été émis en date du 15 juin 2021 sur ce point.

Le conseil municipal approuve la suppression du poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet à compter du 20 juillet 2021 et décide de modifier le tableau des emplois en conséquence.

(Votants : 29, pour : 29)

29. SUPPRESSION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À TEMPS COMPLET

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle qu'en date du 06 avril 2021 un poste de directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à temps complet, de catégorie A, a été créé. Il explique que suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de le supprimer.

Monsieur Daniel-Jean Véniat ajoute qu'un avis favorable de la commission RH et du comité technique ont été émis en date du 15 juin 2021, à ce sujet.

Monsieur le maire précise qu'actuellement aucun agent n'occupe ce poste.

Le conseil municipal approuve la suppression d'un poste de directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, à temps complet à compter du 20 juillet 2021 et décide de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Travaux

30. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT PISTE VTT ENDURO SECTEUR MONTCHAVIN

Monsieur Pierre Ougier présente le projet de réalisation de trois pistes VTT « enduro » sur le secteur de Montchavin – Les Coches sous la télécabine du Lac Noir. Il précise que ce projet a pour but de mieux organiser le cheminement des VTT sur ce secteur, en créant des itinéraires totalement indépendants des cheminements piétons et de dynamiser l'offre touristique du secteur en offrant des itinéraires vélos qui s'adaptent aux nouvelles pratiques de celui-ci.

Monsieur Pierre Ougier présente le projet de réalisation de trois pistes VTT « enduro » sur le secteur de Montchavin – Les Coches sous la télécabine du Lac Noir. Il précise que ce projet a pour but de mieux organiser le cheminement des VTT sur ce secteur, en créant des itinéraires totalement indépendants des cheminements piétons et de dynamiser l'offre touristique du secteur en offrant des itinéraires vélos qui s'adaptent aux nouvelles pratiques de celui-ci.

Monsieur Pierre Ougier explique que le projet de création de ces trois pistes Enduros traverse une zone forestière et nécessite un défrichement sur des terrains relevant du régime forestier.

Dans ce cadre, la commune sollicite auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichement d'une surface de 8 200 m².

Pour répondre à l'inquiétude de madame Maryse Buthod, monsieur le maire précise que les saignées créées dans la forêt pour la réalisation de ces pistes seront peu visibles car d'une largeur de 80 cm, évitant le plus possible les arbres.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à solliciter pour ce projet une autorisation de défrichement de 8 200 m² sur la parcelle cadastrale 038 section K n°443 sur le secteur de Montchavin – Les Coches.

(Votants : 29, pour : 29)

31. PROGRAMME DE COUPE ONF 2022 - ÉTAT D'ASSIETTE

Monsieur Pierre Ougier donne lecture de la lettre de l'Office National des Forêts (ONF) concernant les coupes à assieoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il rappelle qu'il convient d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022.

Monsieur Pierre Ougier précise que chaque année la commune suit un plan relatif au martelage des coupes de bois, mais qu'au vu des difficultés de leur commercialisation, le martelage initialement prévu n'a pas été effectué (4 800 m³) et est reporté en 2022.

Monsieur le maire fait remarquer que le prix de vente du bois d'œuvre est en nette augmentation alors qu'au contraire son prix d'achat sur pied est, quant à lui, dérisoirement bas.

Monsieur Richard Broche compare le prix du bois entre février et aujourd'hui et fait part de son incompréhension quant aux problèmes rencontrés par les entreprises pour être approvisionnées, alors que le bois sur pied ne se vend pas.

Monsieur Pierre Ougier ajoute, qu'après déduction des diverses charges, le prix du bois revient entre 6 à 10 euros du m³. Le conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois monsieur Pierre Ougier, monsieur Henri Beltrami et madame Maryse Buthod.

Il approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté, précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation et informe le Préfet de la Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

(Votants : 29, pour : 29)

32. CONVENTION AMIABLE D'OCCUPATION DE TERRAINS EN VUE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN D'OUVRAGES DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Pierre Ougier indique que l'Etat, représenté par la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Centre-Est souhaite réaliser des travaux de protection de la RN 90 contre les coulées de neige sur le territoire de la commune de la Plagne Tarentaise, entre Bonconseil et Bourg-Saint-Maurice. Il informe le conseil municipal de la demande de la DIR Centre-Est pour la mise à disposition d'emprises sur la parcelle communale cadastrée section C n°1410 au lieudit « Sous la Faterne », ainsi que le chemin rural dit de la Lozière qui permet

d'accéder à ladite parcelle, afin de réaliser ces travaux.

Le conseil municipal approuve la convention amiable d'occupation de la parcelle communale susmentionnée avec l'Etat (DIR Centre-Est).

(Votants : 29, pour : 29)

Urbanisme - Foncier

33. PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE

Monsieur le maire rappelle l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot La Plagne approuvé en date du 04 novembre 2019.

Il indique qu'une procédure de modification de droit commun du PLU est prescrite à son initiative afin de corriger les erreurs présentes dans la version actuelle et que ce dernier ne soit pas entravé dans son usage au quotidien et qu'il soit conforme aux exigences de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que cette procédure de modification de droit commun du PLU, est destinée à :

- Assurer une cohérence sur le nombre de lits touristiques prévu en développement entre le PLU et les schémas d'eau potable et d'assainissement ;
- Corriger une évolution des surfaces constructibles entre la version d'arrêt et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, en reclassant en zone naturelle des secteurs constructibles du hameau des Villards (diminution des possibilités de construire et réduction de la surface d'une zone urbaine) ;
- Corriger les erreurs matérielles sur le plan de zonage graphique afin d'assurer une cohérence entre la réalité des constructions et le plan de zonage ;
- Corriger les erreurs de formulation dans le règlement écrit ;
- Réduire le périmètre de l'OAP n°1 Fontaine ;
- Corriger les erreurs sur certaines servitudes d'utilité publique, attribuées au mauvais gestionnaire.

Monsieur le maire insiste sur l'obligation de procéder à cette modification du PLU simplifié afin de permettre, dans les années à venir, de l'intégrer dans un PLU général de La Plagne Tarentaise.

Le conseil municipal décide de prescrire une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune déléguée de Macot La Plagne.

(Votants : 29, pour : 29)

34. . PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE

Monsieur le maire rappelle les modalités de concertation afin de pouvoir mettre en œuvre une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il informe que l'objectif poursuivi par la révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Macot La Plagne est de permettre la réalisation du projet de télécabine de la Roche de Mio porté par la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) et qui nécessite une étude de discontinuité urbaine (constructions à proximité de plans d'eau de montagne).

Monsieur le maire précise que ce projet permettra d'augmenter le débit entre Plagne Bellecôte et la Roche de Mio, d'avoir une meilleure répartition des flux skieurs sur l'ensemble du domaine skiable, de rendre disponible l'ouverture rapide même en cas de chutes de neige importantes en s'affranchissant des risques avalanches, et de conserver la liaison urbaine entre Plagne Bellecôte et Belle Plagne.

Monsieur le maire ajoute que ce projet contribue à la mise en œuvre des prescriptions et recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise (APT) en permettant un aménagement exploitable et valorisable en été dans une optique de diversification des activités touristiques et de loisirs du Col de Forcle.

Monsieur le maire précise que, jusqu'à présent dans le cadre des UTN (Unités Touristiques Nouvelles), il était possible d'édifier des constructions à moins de 300 m des lacs artificiels mais que cela n'est plus autorisé. Il est donc nécessaire de délibérer, afin de permettre la construction de la télécabine de la Roche de Mio prévue en 2023-2024.

Monsieur Richard Broche pense qu'il est utile de préciser que le projet comprend un point de « petite restauration » dans un module déposé et non un restaurant, ceci afin d'éviter une mauvaise interprétation.

Le conseil municipal décide de prescrire la révision n°1 du PLU de la commune déléguée de Macot La Plagne selon la procédure dite « allégée » et d'approuver les objectifs de cette révision ainsi que les modalités de la concertation tels que présentés.

(Votants : 29, pour : 29)

35. PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE

Monsieur le maire rappelle les modalités de concertation afin de pouvoir mettre en œuvre une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il informe que l'objectif poursuivi par la révision allégée n°2 du PLU de la commune déléguée de Macot La Plagne est de permettre l'extension du périmètre de la carrière de sable et graviers de Macot la Plagne afin de maintenir l'activité d'extraction au regard du besoin de stockage de matériaux, notamment déchets verts et de chantier, à l'échelle de la vallée.

Il ajoute que ce projet d'extension permet de privilégier l'exploitation en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise (APT) et de privilégier la reconversion des carrières, dont l'exploitation est achevée, dans un objectif d'aménagement pour le stockage de déchets inertes, ce qui contribue à la mise en œuvre des prescriptions et recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT et du Schéma départemental des carrières.

Monsieur le maire précise que les déchets de chantier (inertes) permettront de combler le trou actuellement présent.

Le conseil municipal décide de prescrire la révision n°2 du PLU de la commune déléguée de Macot La Plagne selon la procédure dite « allégée » et d'approuver les objectifs de cette révision ainsi que les modalités de la concertation tels que présentés.

(Votants : 29, pour : 29)

36. ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE

Monsieur Jean-Louis Silvestre propose de lancer une procédure d'acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître pour acquérir la parcelle appartenant à monsieur Félix Marchand-Maillet cadastrée section D n°976 au lieudit La Contamine à Macot (500 m²).

Il précise qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de Chambéry, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Monsieur Jean-Louis SILVESTRE ajoute que cette personne est décédée depuis plus de 30 ans et que la commune n'a pas

connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier. Ce bien immobilier revient donc de plein droit à la commune de La Plagne Tarentaise à titre gratuit.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître. (Votants : 29, pour : 29)

37. MODIFICATION DE L'APPEL À PROJETS COCHES « OBSERVATOIRE HAUT »

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle au conseil municipal la délibération du 10 février 2020 relative à la procédure d'appel à projets en vue de l'urbanisation de 5 lots en hébergement touristique aux Coches sur la commune déléguée de Bellentre. Il ajoute qu'en réponse à l'appel à projets, seuls les lots A et B ont été attribués et aucune offre n'a été proposée pour le lot C d'une surface de 813 m². Il est donc proposé de retirer ce lot de l'appel à projet.

Suite aux remarques formulées par monsieur Richard Broche et à son inquiétude quant à la destination de la construction qui sera implantée sur ce lot, monsieur le maire pense effectivement qu'il faut tout mettre en œuvre pour augmenter l'occupation des meublés en station.

Il ajoute également que lors du dépôt du permis de construire, la commune peut refuser le projet envisagé s'il ne correspond pas aux objectifs de la collectivité.

Monsieur Daniel-Jean Véniat confirme que la commission urbanisme a décidé d'étudier lesdits permis par rapport à l'aspect esthétique de la construction, mais aussi à l'engagement sur la durée de maintenir des lits chauds sur le bien acquis.

Monsieur Richard Broche rappelle le débat qui a eu lieu, lors de la dernière commission d'urbanisme, sur les investisseurs qui se permettent de bloquer un terrain sans avoir de réel projet à présenter dans des délais raisonnables.

Monsieur le maire lui indique qu'une clause existe stipulant qu'il est interdit de réaliser de la réserve foncière et que, si au-delà de 3 ans, aucun dépôt de permis de construire n'a été effectué, la vente est annulée.

Monsieur Daniel-Jean Véniat ajoute que, dans tous les cas, la vente est assortie de l'obtention du permis de conduire et que si ce dernier n'est pas accordé, la vente est caduque.

Madame Isabelle Girod-Gedda fait remarquer que le mois dernier, une publication sur la page facebook de la commune faisait mention d'un appel d'offre pour la commercialisation de ce lot C, alors qu'aucune information à ce sujet n'a été communiquée préalablement au conseil municipal et qu'il s'agit d'un bail emphytéotique.

Elle émet le souhait que ce lot soit remis, au moins une fois à la vente, sous sa forme initiale sur une courte durée, compte tenu du contexte actuel et fait remarquer que le projet de délibération présenté est incomplet, puisqu'il ne fait mention que du changement de destination, et non des conditions d'obtention.

Le conseil municipal approuve le retrait de ce lot de l'appel à projets « Observatoire Haut », afin de permettre sa vente directe après mise en concurrence préalable, par le biais d'un journal d'annonces légales, et de l'ensemble des réseaux de communication de la collectivité.

(Votants : 29, pour : 24, contre : 5 (Robert Astier, Richard Broche + pouvoir de Guy Pellicier, Maryse Buthod, Isabelle Girod-Gedda))

38. RÉGULARISATION FONCIÈRE DE L'EMPRISE DE LA VOIE COMMUNALE VC N°20 À GOTHARD

Madame Fabienne Astier expose que, dans le cadre de la régularisation foncière des voiries communales au Gothard, monsieur Alain Piccione, propriétaire des parcelles section A n°1662 et A n°1670, a émis des remarques sur l'emprise acquise sur les parcelles section A n°1664 et A n°1672 qui ne correspond pas à la totalité de la voie actuelle, après travaux. Le reliquat n'étant pas affecté à l'usage du public et étant entretenu aujourd'hui par monsieur Piccione, il souhaite le récupérer.

Madame Fabienne Astier indique que ce reliquat est composé pour partie de parcelles appartenant au domaine privé de la commune, pouvant être rétrocédées à monsieur et madame Piccione sans désaffectation ni déclassement du domaine public et pour partie d'un délaissé de voirie, appartenant au domaine public.

Le conseil municipal prononce le déclassement du domaine public de l'emprise susmentionnée et autorise la rétrocession du reliquat présenté à monsieur et madame Piccione.

(Votants : 29, pour : 29)

39. MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DIT DU BIOLEY D'AMONT – DÉCLASSEMENT ET DÉPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL

Monsieur Jean-Louis Silvestre rappelle le projet d'optimisation du réseau d'eau potable afin de sécuriser l'alimentation en eau et la défense incendie sur tout le territoire communal de la Côte d'Aime et plus particulièrement la création d'un réservoir et l'enfouissement d'une canalisation publique d'adduction en eau potable.

Il précise que, pour la réalisation du réservoir, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement du chemin rural dit du Bioley d'Amont.

Monsieur Jean-Louis Silvestre informe que la partie du chemin rural à déclasser et concernée par cette délibération sera déviée sur la parcelle adjacente appartenant à la commune, ce qui ne modifiera donc aucunement la desserte et l'accès des propriétés riveraines.

Il indique que la partie à déclasser concerne une surface d'environ 470 m² du chemin au droit des parcelles 093 ZK 15 et 093 ZK 14, propriété de la commune de la Plagne Tarentaise.

Monsieur le maire ajoute que ce déplacement permet à la collectivité de réaliser des économies conséquentes.

Monsieur Gilles Tresallet appuie ces propos et indique que les travaux commencent le 23 juillet 2021.

Le conseil municipal approuve le déclassement et le déplacement de la partie basse du chemin rural dit du Bioley d'Amont situé à La Côte d'Aime sur la parcelle adjacente cadastrée 093 section ZK n°14.

(Votants : 29, pour : 29)

40. ATTRIBUTION DE L'APPEL À CANDIDATURES « COCHES DESSUS » - COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N° 2020-246

Monsieur Jean-Luc Boch, ne prenant pas part au vote, quitte la salle. Le pouvoir de Monsieur Michel Gostoli n'est donc pas pris en compte. Monsieur le maire précise qu'il ne souhaite être associé à aucune délibération de ce type au regard des accusations qu'il a pu subir dans le passé et qui l'ont touché au plan personnel.

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la délibération n°2020-246 attribuant l'appel à projets « Coches Dessus » au groupe

Regency pour la réalisation d'une résidence de tourisme 4* sur les parcelles 038 AB 144p et 145p.

Il relate qu'après analyse des dossiers selon le programme et le règlement de consultation et en prenant notamment « l'offre économiquement la plus avantageuse », les commissions d'urbanisme du 27 juillet 2020 et du 28 septembre 2020 ont retenu la candidature du groupe Regency.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise qu'un avis favorable a été donné à la proposition financière d'acquisition du tènement au prix de 1 200 000 €, sous conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait.

Monsieur Richard Broche suggère de stipuler dans le projet de délibération « sans commerce » à la fin du 1er point approuvé par le conseil municipal.

Monsieur Daniel-Jean Véniat confirme cet ajout.

Le conseil municipal approuve la cession desdites parcelles situées sur la commune déléguée de Bellentre au groupe Regency pour la réalisation d'une résidence de tourisme 4* au prix de 1200000 €, sans aucun commerce.

(Votants : 27, pour : 27)

Monsieur Jean-Luc Boch réintègre la séance.

41. ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL « AU COCHE » APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle l'ouverture d'une enquête publique relative à la désaffectation, déclassement et aliénation d'une partie du chemin rural dit « Au Coche » situé aux Coches et la création d'un nouvel itinéraire.

Il ajoute que monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 02 juillet 2021.

Monsieur Daniel-Jean Véniat donne lecture au conseil municipal des conclusions rendues, avec l'avis favorable à l'ensemble du projet précité, et propose au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Monsieur Richard Broche fait remarquer qu'une vigilance doit être apportée à la restitution de ce chemin, en améliorant l'accès par rapport à l'existant.

Madame Isabelle Girod-Gedda interroge monsieur le maire quant à la possibilité d'avoir les informations débattues en commission urbanisme en amont de leur diffusion au public.

Monsieur le maire lui donne raison sur le principe, mais rappelle que certains sujets sont sensibles et doivent rester confidentiels.

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que cette notion de confidentialité s'applique tout particulièrement vers l'extérieur et ne voit aucun inconvénient - en tant que président de ladite commission - à ce que les comptes rendus soient diffusés aux élus extérieurs à la commission.

Il rappelle que la commission urbanisme est ouverte à tous les élus qui souhaitent y assister.

Monsieur le maire insiste sur le fait que cette confidentialité s'applique à toutes les commissions.

Le conseil municipal approuve la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural « Au Coche », et décide de poursuivre l'aliénation de l'emprise du chemin rural déclassé et concerné par l'enquête publique.

(Votants : 29, pour : 29)

42. AUTORISATION ACCORDÉE À LA SAP DE DÉPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME SUR DES PARCELLES COMMUNALES POUR DÉPLACEMENT ET POINT DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION DE CARBURANT À BELLE PLAGNE

Monsieur le maire rappelle l'existence des points de distribution de carburant de la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) pour les dameuses sur le secteur de Belle Plagne.

Il précise qu'à ce jour, ces points posent des problèmes de sécurité et de capacité de stockage insuffisante.

Monsieur le maire ajoute que la SAP a donc pour projet de modifier l'emplacement de ce point de distribution.

Le site étant localisé sur des parcelles communales, il propose de l'autoriser à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires.

Le conseil municipal autorise la SAP à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section M n° 2433 et 2579, sises à Belle Plagne.

(Votants : 29, pour : 29)

43. AUTORISATION ACCORDÉE À LA SAP DE DÉPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME SUR UNE PARCELLE COMMUNALE POUR DÉPLACEMENT ET POINT DE STOCKAGE DE DISTRIBUTION DE CARBURANT AUX BOUCLETS

Monsieur le maire rappelle l'existence des points de distribution de carburant de la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) sur des parcelles communales.

Il précise qu'à ce jour, ces points posent des problèmes de sécurité et de capacité de stockage et qu'à ce titre, la SAP a pour projet de modifier l'emplacement du point de distribution actuel des Bouclets pour mise en conformité.

Le site étant localisé sur une parcelle communale, monsieur le maire propose d'autoriser ladite société à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires.

Le conseil municipal autorise la SAP à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle communale cadastrée section N° 1386, sise le Biolay (Les Bouclets).

(Votants : 29, pour : 29)

Questions diverses

LISTE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs accordée à monsieur le maire lors de la séance du 6 juin 2020, le conseil municipal prend connaissance des décisions prises depuis la réunion du 4 mai 2021. (Voir tableau)

LISTE DES SUBVENTIONS

Le conseil municipal prend connaissance des subventions accordées à la commune et en attente de décision pour les travaux en cours. (Voir tableau)

Monsieur Robert Astier demande des détails sur les travaux réalisés à la salle omnisports et non présentés à la commission travaux.

Monsieur le maire lui explique que ce projet a été porté par la commission sport.

Monsieur Robert Astier trouve illogique qu'un tel projet ne

soit pas soumis également à la commission travaux.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise qu'il avait été acté, en commission travaux que, dès lors qu'un pilote de l'opération (président de la commission concernée) était désigné, ce dernier était en charge du dossier.

Monsieur le maire invite tous les membres du conseil municipal qui ont besoin d'informations à se rapprocher du service compétent et propose à ceux qui souhaitent des améliorations de faire des propositions en conséquence.

Madame Evelyne Faggianelli rejoint les propos de monsieur Robert Astier, sachant que ce dossier est suivi par un élu en charge des travaux et un agent affecté au service technique, il serait par conséquent possible de faire un point sur ce sujet, en commission travaux.

Madame Maryse Buthod fait remarquer que la subvention pour la rénovation du chalet de Bellecôte Carroley a bien été accordée alors qu'il avait été fait mention, lors d'un précédent conseil municipal, d'un dysfonctionnement dans l'élaboration du dossier déposé par les élus de la commune déléguée de Bellentre sous le précédent mandat.

Monsieur le maire tient à souligner que ce dossier n'aurait jamais pu aboutir sans son intervention auprès des différentes instances.

Questions orales

RÉSIDENCE LE MANAKA

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche souhaiterait connaître (suite au point 12 du conseil municipal du 1er juin 2021 relatif à la Résidence Le Manaka à Plagne Centre), le prix de vente du m² en résidence de tourisme (lits chauds) et en copropriété classique (lits froids) ainsi que le bilan financier de l'opération.

Monsieur le maire rappelle que le prix de vente du m² a déjà été porté à leur connaissance, puisque ce dossier a vu le jour sous le précédent mandat, mais ce montant sera communiqué à nouveau.

Il ajoute qu'en copropriété classique il n'y a pas de lits froids, étant donné qu'il s'agit d'un mandat de gestion.

Monsieur le maire précise que, considérant le temps de traitement trop court pour répondre à leur demande lors de ce conseil, le bilan financier détaillé sera présenté début septembre.

Monsieur le maire clôture la séance à 21h40.

Procédure	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
MAPA 21/02	Conduite et maintenance des installations techniques	IDEX	45 905,36,00 €/AN	55 086,43 €/AN
MAPA 20/21	Restructuration des réseaux eau potable LCA 2e phase. Nouveau réservoir.			
	Lot 1 - Terrassement -Genie Civil - Canalisation	GROUPE MAURO-BASSO	402 680,00 €	483 216,00 €
	Lot 2 - Equipements	VÉOLIA EAU	67 617,00 €	81 140,40 €
MAPA 21/09	Rénovation salle omnisports			
	Lot 1 - Démolition-Gros oeuvres-Carrelage	VISION CONSTRUCTION	25 475,20 €	30 570,24 €
	Lot 2 - Cloisons faux plafonds	SAS ALEX DUCHOSAL	48 511,33 €	58 213,6 €
	Lot 3 - Menuiseries extérieures	ATOUT BOIS AGENCEMENT	63 000,00 €	75 600,00 €
	Lot 4 - Sols Souples	SARL LOISEL WILLIAM	40 890,00 €	49 068,00 €
	Lot 7 - Electricité	SOGEC	128 000 €	153 600 €
MAPA 21/10	Fusion écoles Bonconseil-Bellentre			
	Lot 1 démolition - RSO	VORGER TP	9 592,33 €	11 510,80 €
	Lot 3 Cloisons doublages faux plafonds peintures	SABOÏA	14 007,44 €	16 808,93 €
	Lot 4 Carrelage faïence	EURL VISION CARRELAGE	5 320,17 €	6 384,20 €
	Lot 5 Sols collés	SARL ETS BAILLY	6 053, 60 €	7 264,32 €
	Lot 6 Elévateur PMR	JEAN LÉON ELÉVATION	7 975,00 €	9 570,00 €
	Lot 7 Plomberie sanitaire VMC	PCS	18 190,00 €	21 828,00 €
	Lot 8 Electricité	SAS FIRMELEC	21 442,45 €	25 730,09 €

LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES

Organisme	Dénomination des travaux	Montant de l'aide
Région	Epicerie Bar Bellentre	100 000 €
	Bibliothèque Bellentre	100 000 €
	Salle omnisports	77 020 €
Département	Effluents Gothard	57 960 €
	Rénovation des chapelles de Montméry et du Villard	9 986 €
Etat	Epicerie Bar Bellentre (DETR)	100 000 €

TRIBUNE DES GROUPES

AGIR POUR L'ECONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,

Dans la continuité de la tribune précédente (une fois n'est pas coutume), nous restons préoccupés par les nouvelles constructions sur notre commune et plus particulièrement sur Montchavin-Les Coches cette fois, compte tenu de l'actualité communale.

Notre volonté de maîtriser la vente de notre foncier pour mieux contrôler l'usage de celui-ci a ouvert plusieurs débats à l'occasion du dernier conseil municipal :

Tout d'abord lors du dernier appel à projet aux Coches dans le cadre de baux emphytéotiques, le lot C n'avait pas trouvé preneur.

Un appel à candidature pour une vente pure et simple de ce foncier a été lancé via le réseau Facebook officiel de la commune le mois dernier faisant fi d'un préalable indispensable : l'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL (des excuses ont d'ailleurs été formulées à ce sujet).

Aussi, sans avoir été convaincus par le discours de la majorité nous vantant les mérites de cette vente, nous avons voté contre cette délibération n'ayant aucune certitude de voir se construire des lits chauds.

Ensuite, dans le cadre de la vente du lot à la société REGENCY, Richard Broche a demandé qu'il soit expressément inscrit dans la délibération l'interdiction d'exploitation de tout commerce (pour consolider l'intérêt de cette construction). Cette demande a été validée à l'unanimité.

Dans le cadre de de cette construction, il s'est avéré nécessaire de réaliser une enquête publique concernant la modification du tracé du chemin rural jouxtant ce projet. Richard Broche a explicitement demandé que les réserves du commissaire enquêteur soient respectées pour permettre le meilleur accès possible notamment pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Pour terminer, ce dernier conseil municipal aura été l'occasion de faire valoir notre droit à l'information. En effet, notre groupe ne dispose pas toujours de toutes les informations nécessaires pour une prise de position éclairée.

Certains oublis notamment en matière de RH seront à l'ordre du jour du conseil municipal de la rentrée. Bonne fin d'été à tous,

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour,

L'été est là, les réalisations aussi !

Le conseil s'est réuni le 20 juillet dernier et son ordre du jour était particulièrement dense. Il a notamment permis de valider notre soutien à la vie associative locale par l'octroi de 328 700 euros de subventions à nos différentes associations. Ces structures font vivre notre territoire et vous apportent des services au quotidien. Malgré un contexte financier difficile, ces aides traduisent notre volonté de les soutenir activement.

Nous avons également adopté des délibérations relatives à la modification du PLU de Macot. Il s'agit en particulier de faciliter le lancement de l'opération de la maison plurigénérationnelle en entrée de village de Macot. Des évaluations et des négociations sont en cours avec les propriétaires concernés et nous ne manquerons pas de vous informer dès que le projet avancera. Cette modification intègre aussi des enjeux importants de modernisation du domaine skiable avec les aménagements du col de Forcle.

Ce conseil nous a aussi permis de marquer notre soutien à la jeunesse par l'adhésion des cinémas communaux au dispositif de pass culture, ou encore par une extension des dates et horaires d'ouverture de l'espace Paradisio à Montchavin. N'hésitez pas à en faire profiter vos jeunes et vos enfants !

Juillet, c'est aussi l'ouverture de la station pour la saison estivale. La météo n'a pas forcément été au beau fixe. Cependant, les événements préparés depuis des mois battent leur plein :

Le championnat de France de canoë kayak a réuni les foules. Les courses d'orientation, le Super 8 ou la 6000D s'annoncent prometteurs. Quant à Musi'Plagne, les premiers concerts ont été très appréciés et font l'objet de retours très positifs malgré les soucis occasionnés par les changements de salle dus à la météo capricieuse.

Le festival du Vietnam a aussi suscité un réel intérêt. Cet événement nous a permis de faire connaître notre commune et notre station à l'ambassadeur vietnamien en France et à diverses personnalités. Outre leur présence, des journalistes vietnamiens étaient présents en nombre et les retombées médiatiques internationales sont très prometteuses.

Liste Jean-Luc Boch

LA PLAGNE TARENATAISE

Musi'Plagne

Dans une démarche de développement culturel à l'échelle du territoire, les élus ont décidé de créer un nouveau festival de musique: Musi'Plagne.

Ce festival a proposé des concerts sur l'ensemble du territoire de La Plagne Tarentaise tous les mercredis de l'été.

Les élus ont souhaité proposer une programmation éclectique et teintée d'optimisme afin d'apporter de la légèreté et de la nouveauté à l'été: du classique, de l'opérette, du rock, de la pop....

Une belle réussite pour une première édition, et les élus espèrent que ce festival puisse perdurer dans le temps.



A venir :

Koda

Ces artistes vous feront redécouvrir des morceaux connus avec émotion et fraîcheur.

2 concerts

25 août 2021 à 19h00

Espanade Mudry, Montchavin les Coches

et

27 août 2021 à 19h00

**Place Charles de Gaulle,
Macot chef-lieu**

Nicolas Sarravalle

Grâce à son piano, cet artiste va vous proposer une véritable balade artistique dans les montagnes

08 septembre 2021 à 19h00

Montchavin Les Coches



Expression d'enfant

Cet été, la commune de La Plagne Tarentaise a souhaité mettre à l'honneur la spontanéité et la sensibilité des enfants de la commune. Ces derniers ont été photographiés par Jérémy Martoïa du service communication. Les plus belles photos feront l'objet d'une exposition cet automne.

Merci à toutes ces futures petites stars d'avoir joué le jeu et nous avoir offert leurs plus belles expressions !



POUR UN MONDE D'APRÈS... MEILLEUR !

Votre commune s'engage sur la voie du «développement durable». Dans ce but et afin de vous aider à prendre cette voie, vous trouverez chaque mois dans ce bulletin, des conseils ou des idées à concrétiser chez vous ! N'hésitez pas à nous soumettre vos interrogations ou vos suggestions ! A bientôtDans le nouveau monde !

Le saviez vous ?

Trier, c'est donner du répit aux ressources de la planète

1,3 million de tonnes de papiers recyclés permettent d'économiser annuellement :



23 milliards de litres d'eau soit l'équivalent de la consommation d'une ville comme Toulouse



4 000 GWH soit l'équivalent de deux fois la consommation d'électricité d'une ville comme Marseille.

Comment tous vos papiers triés sont-ils transformés pour être recyclés ?

En 2019, grâce aux gestes de tri des français, 57% des papiers graphiques ont été recyclés.

5 étapes existent pour ce processus de transformation dans une usine de papeterie :

1.

Les papiers que vous triez arrivent par balles (gros paquets) au centre de tri.



2.

Les balles sont plongées dans un gros mixeur: le pulpeur qui permet avec l'eau de séparer les fibres de cellulose et de le transformer en pâte à papier.



3.

Ils sont ensuite nettoyés et les fibres sont filtrées pour éliminer les indésirables que sont les agrafes, colles et autres encres. La pâte obtenue et recyclée rejoint le procédé habituel de fabrication des papiers.

4.

Cette pâte est aplatie grâce à une machine puis étirée et séchée sur des cylindres pour devenir une immense feuille de papier. On peut ainsi fabriquer **jusqu'à 110 km de papier par heure.**



5.

Les feuilles de papier recyclée sont mises en bobines et vendues à des imprimeurs



Nous utilisons du papier chaque jour, Alors n'oublions pas de trier et re-donner !

Manifestations

Ces manifestations sont soumises à l'évolution de la situation sanitaire

MUSI'PLAGNE

KODA

MERCREDI 25 AOÛT 2021
19H00

Esplanade Mudry - La Plagne Montchavin Les Coches
Ce duo de choc vous propose un répertoire de reprises avec un mélange de voix et de guitare dans une ambiance chaleureuse. Ces artistes nous font redécouvrir des morceaux connus avec émotion et fraîcheur.

MUSI'PLAGNE

KODA

VENDREDI 27 AOÛT 2021
19H00

Place Charles de Gaulle - Macot chef-lieu
Retrouvez le groupe Koda pour un deuxième concert à Macot chef-lieu.

MUSI'PLAGNE

PLAGNOPTIMISTE

MERCREDI 08 SEPTEMBRE 2021
19H00

La Plagne Montchavin Les Coches Viva l'opéra
Nicolas Serravalle vous propose une véritable balade artistique dans les montagnes avec une musique qui ne cesse de rappeler la beauté et la douceur de la nature. Ses mélodies poétiques vous transporteront dans un univers aquatique avant de vous ramener au plein cœur de la montagne et de la forêt.

MOTORSPORT HISTORIC LEGENGS

La Plagne

L'événement Motorsport historic Legends se tiendra à La Plagne les 11 et 12 septembre 2021. Quarante véhicules historiques et modernes assureront le spectacle au rythme de 4 spéciales par jour, sous forme de course de côte. L'événement a pour objectif également de rassembler des pilotes qui ont marqué l'histoire du sport automobile autour d'une même passion.

Au volant de 20 véhicules historiques et modernes de légendes, une sélection de pilotes se challengeront sur une portion de route sinueuse de 7km avec 41 virages.

SAVE THE DATE
RÉUNION PUBLIQUE
D'INFORMATION

RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU
DE MACOT LA PLAGNE

LUNDI 27 SEPTEMBRE À 17H30

Salle polyvalente
Macot chef-lieu

ADRESSAGE

Suite à la création de la commune nouvelle de la Plagne Tarentaise, un nombre important de doublons dans les noms de voies, créait des confusions au sein du territoire et certains administrés ne possédaient pas d'adresse postale. Ainsi il a été décidé de reprendre l'ensemble des adresses de la commune. La démarche d'adressage et de signalisation est considérée d'utilité publique puisqu'elle permet de faciliter l'intervention des services d'urgence et de secours et de certains services publics et commerciaux.

Si le temps nous le permet, dès octobre les panneaux de noms de rues manquants seront mis en place sur le territoire. Nous vous remercions par avance de l'accueil que vous réserverez à nos équipes.

Pour les administrés concernés par une nouvelle numérotation et/ou un complément d'adresse, votre nouvelle adresse et votre plaque de numéro vous seront communiqués par courrier accompagnés d'un certificat d'adressage, d'ici la fin de l'année.

CIMETIÈRE

Les concessions suivantes vont faire l'objet d'un constat d'état d'abandon le 14/09/2021 à 9H au cimetière en vue d'une reprise de ces concessions par la mairie.

Les familles concernées sont priées de se manifester en mairie de La Plagne Tarentaise au 04.79.09.71.52 :

1. Concession n°7 délivrée à monsieur Lucien Aimoz le 15/09/1912
2. Concession n°13 délivrée à monsieur Louis Vivet le 01/07/1912
3. Concession n°15 délivrée à monsieur Jean Finet le 13/03/1913
4. Concession n°61 délivrée à monsieur François Broche le 03/03/1929
5. Concession n°65 délivrée à monsieur François Maître le 08/06/1929
6. Concession n° 132 délivrée à madame veuve Emma Ougier Simonin le 16/09/1947
7. Concession n° 147 délivrée à madame Gorniolay le 16/06/1950
8. Concession n°156 délivrée à monsieur Fernand Pelardy le 29/08/1951
9. Concession n°176 délivrée à mademoiselle Eugénie Richard le 19/03/1957
10. Concession n°197 délivrée à monsieur Marcel Ougier le 18/06/1960
11. Concession n° 242 délivrée à monsieur Auguste Donnadiou le 30/10/1968
12. Concession n°255 délivrée à monsieur Louis Vivet le 20/03/1972
13. Concession n°268 délivrée à mesdames Clémence et Simone Farrel le 20/12/1977

QUESTIONNAIRE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La commission développement durable a mis en place ce printemps un questionnaire pour connaître votre avis sur l'état de notre environnement local, sur les priorités sur lesquelles notre commune devrait redoubler d'effort et enfin les axes d'amélioration du développement durable sur notre commune.

Une centaine de personnes ont participé et la commission développement durable les remercie pour leur engagement. Les élus de la commission travaillent actuellement pour vous présenter un retour sur ce questionnaire et les solutions qui pourraient être apportées.

Ce bilan sera publié dans le bulletin communal annuel de la commune qui sortira fin d'automne-début d'hiver.